

Le Syndicaliste

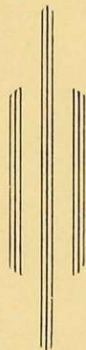
Bulletin officiel de la C.T.C.C. à l'usage des officiers des syndicats affiliés et des cercles d'études.

Vol. 2 — No 10

SEPTEMBRE 1942



Monsieur Gérard Picard, président
du Conseil Général des Syndicats
Catholiques de Québec.



SOMMAIRE

	PAGE
POURQUOI LES OUVRIERS CATHOLIQUES ONT-ILS L'OBLIGATION D'ÊTRE DES SYNDIQUÉS CATHOLIQUES? . . .	2
LE SYNDICALISTE CATHOLIQUE . . .	3
LE DRAPEAU DE LA C. T. C. C. . . .	5
CERCLE D'ETUDES <i>Association professionnelle</i>	6
DIVERS	8

Pourquoi les ouvriers catholiques ont-ils l'obligation d'être des Syndiqués catholiques ?

- 1°—*Parce que* la religion doit être à la base des unions ouvrières ;
- 2°—*Parce que* la question ouvrière est une question morale et religieuse ;
- 3°—*Parce que* il est nécessaire d'établir et de favoriser des syndicats catholiques ;
- 4°—*Parce que* c'est une obligation pour les catholiques de s'unir dans les unions ouvrières catholiques ;
- 5°—*Parce que* c'est un devoir pour les catholiques de fuir les unions neutres ;
- 6°—*Parce que* nos Evêques ne recommandent, dans la Province de Québec, que les Syndicats catholiques ;
- 7°—*Parce que* les directives de l'épiscopat canadien ne sont pas celles de l'épiscopat américain, directives spéciales nécessitées, aux Etats-Unis, par les circonstances ;
- 8°—*Parce que* l'Eglise, par la voix du Pape, fait un devoir aux Evêques et aux Prêtres d'être des apôtres du Syndicalisme catholique ;

- 9°—*Parce que* nous devons être catholiques partout et toujours ;
- 10°—*Parce que* nous devons être des apôtres ;
- 11° *Parce que* les associations professionnelles, pas plus que la société civile, ne peuvent exclure Dieu et la religion ;
- 12°—*Parce que* l'enseignement des unions neutres est opposé à celui de l'Eglise ;
- 13°—*Parce que*, au Québec, c'est un devoir de fierté nationale ;
- 14°—*Parce que* " nous devons chercher avant tout le règne de Dieu et sa justice, dans la certitude que les biens temporels eux-mêmes nous seront donnés par surcroît en vertu d'une promesse formelle de la libéralité divine".

Ouvrier catholique canadien-français, vis cette doctrine de ton Eglise... tu y trouveras la force qui te fait défaut, la prospérité que tu recherches, la paix que tu désires, le bonheur que tu veux t'assurer pour le Ciel!

Antoine GRENIER, ptre,

*Aumônier des Syndicats catholiques de la
Pulpe et Papier, Kénogami.*

Le syndicaliste catholique

Tout syndiqué convaincu et militant est un syndicaliste. Tout vrai syndicaliste poursuit un idéal.

Trois idéals syndicaux nous étant déjà connus par les messages précédents, voyons maintenant quel est l'idéal du *Syndicaliste Catholique*. C'est un idéal de *vérité religieuse*, de *patriotisme*, de *justice sociale*.

Idéal de *vérité religieuse* pour combattre l'erreur des unions neutres, indépendantes, nationales ou internationales qui soutiennent que la question ouvrière est étrangère aux règles de la morale religieuse.

Idéal de *patriotisme* pour rectifier l'orientation fautive, contraire aux meilleurs intérêts canadiens, suivie depuis quarante ans par le syndicalisme international au pays.

Idéal de *justice sociale* pour réagir contre l'individualisme et l'égoïsme des classes autant que contre le libéralisme économique outré et la dictature qu'il a engendrée, afin de réaliser l'ordre social chrétien par la collaboration des classes dans l'action conjointe de la justice et de la charité chrétienne.

Voilà un triple idéal, supérieur, difficile à atteindre, fait pour les forts, les courageux; bref... digne d'âmes généreuses!

Triple idéal qui commande l'étude assidue des enseignements sociaux de l'Eglise catholique, la connaissance approfondie des problèmes nationaux, la pratique constante, héroïque des vertus sociales de dévouement, de désintéressement, d'indulgence, d'entraide, de collaboration, de persévérance et autres...

Au-dessus de ces vertus sociales, dans le cœur du syndicaliste catholique doivent surtout dominer les vertus morales, de piété, d'abnégation et de charité. En lui doit brûler la flamme de l'apôtre, en lui doit se trouver l'élan du convertisseur!

Pourquoi ce riche ensemble de vertus? parce que le syndicaliste catholique doit être supérieurement armé pour combattre, d'une part, le matérialisme du siècle qui est aussi celui des unions neutres, et d'autre part, pour faire fleurir plus d'amour fraternel dans le cœur des hommes: bref

Mieux servir l'Eglise.

Mieux vivre sa foi.

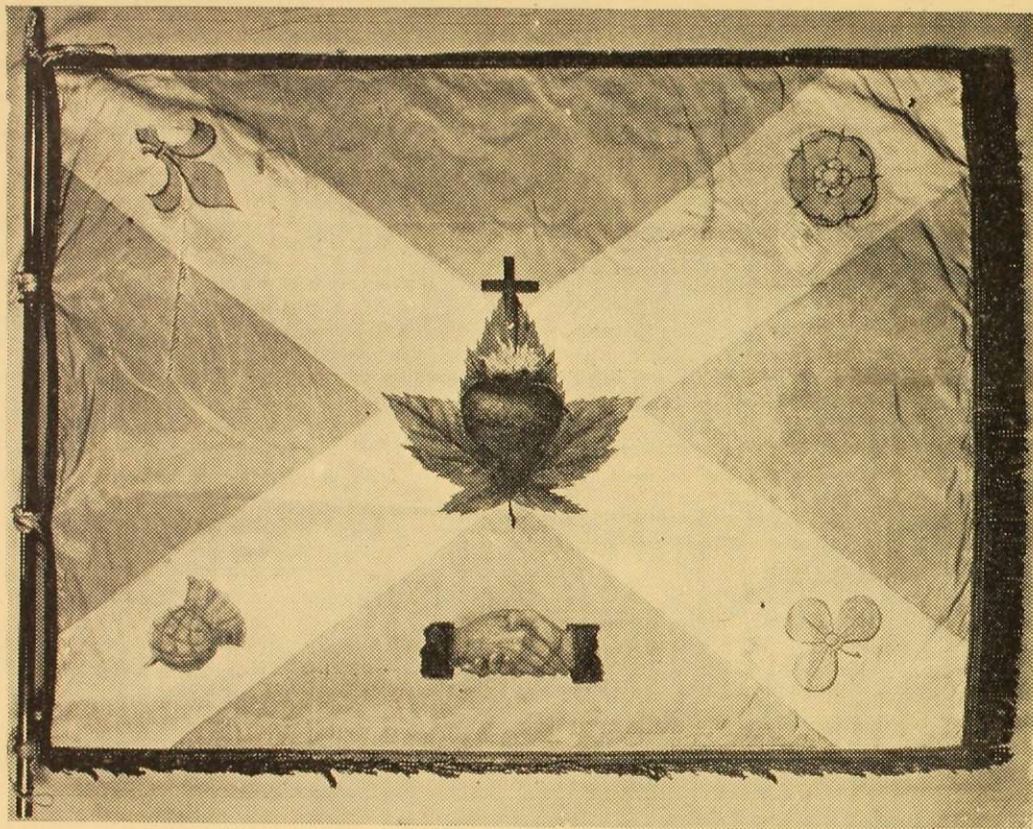
Mieux aimer le prochain.

Mieux organiser sa profession.

Mieux servir son pays.

Tels doivent être l'idéal supérieur et la grave mission du Syndicaliste catholique!

Alfred CHARPENTIER.



Le drapeau de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

Drapeau de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

Ton drapeau est formé d'un rectangle jaune papal croisé de blanc. Les motifs suivants spécifient l'idéal de ta Confédération.

- Au milieu de l'X de Xristos qui la traverse, est le Cœur ardent de Jésus, le divin Ouvrier, surmonté de la croix rédemptrice et reposant au centre d'une feuille d'érable, notre emblème national.
- Convergent vers ce point de ralliement de la religion et de la patrie, la fleur-de-lys des pionniers, la rose des conquérants (toutes deux placées au haut pour rappeler la supériorité numérique), le chardon et le trèfle des émigrés, symboles des quatre principales races qui peuplent notre Canada : les Français, les Anglais, les Ecossais, les Irlandais, afin de montrer que notre Confédération admet dans ses rangs tous nos co-religionnaires.
- Au bas, sous le motif central, deux mains loyalement tendues dans une étreinte fraternelle rappellent l'union étroite

et puissante qui existe dans notre grande famille des travailleurs canadiens et catholiques romains. Sur un ruban élégamment bouclé à la hampe, on lit notre belle devise : "*Justitia et Caritas*", Justice et Charité.

G L O S E

Cependant si la justice et la charité deviennent possibles et salutaires pour les confédérés, sous l'égide de la doctrine sociale de l'Eglise concrétisée par la couleur papale, la convergence des quatre symboles, fleur-de-lys, rose, chardon et trèfle vers le point central la feuille d'érable, image bien le désir de la C.T.C.C., qui est de coordonner les efforts du travailleur syndiqué, quels que soient sa race, ses tendances étrangères ou son métier, pour cimenter davantage l'unité d'un pays jeune et prometteur comme le Canada.

Voilà ton drapeau, celui-là même qui t'invite à travailler pour la gloire de Dieu, le bien des tiens et pour ta seule patrie, le Canada.

Cercle d'études

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

a) *Nature.* — Une association professionnelle en général est une association de personnes exerçant le même métier ou la même profession, formée dans le but d'étudier, de promouvoir et de défendre les intérêts de leur profession ou de leur métier. Ainsi, une coopérative de consommation, une chambre de commerce, une ligue de propriétaires n'en sont pas : elles groupent des personnes de professions diverses. Mais sont de véritables organisations professionnelles un syndicat, par exemple le syndicat des employés de tramways de Montréal, une corporation, par exemple le Collège des médecins.

Ces exemples font voir clairement qu'une organisation professionnelle peut être plus ou moins complète : elle peut grouper une minime partie des personnes exerçant une même profession ou les grouper toutes. Les organisations professionnelles partielles ou incomplètes, c'est-à-dire celles qui ne groupent qu'une partie des personnes exerçant une même profession sont généralement connues sous le nom de syndicats : on donne le nom de corporations aux organisations professionnelles complètes, c'est-à-dire à celles qui protègent les intérêts de toutes les personnes d'une même profession.

QUESTIONS : 1) En général, chez nous, a-t-on des idées nettes sur la nature des organisations professionnelles ? N'est-on pas porté à confondre corporations, syndicats et coopératives ? 2) La J.O.C. et la L.O.C. sont-elles des associations professionnelles ?

b) *Légitimité.* — On a prétendu que les travailleurs n'ont pas le droit de s'organiser ; que les syndicats ouvriers constituent une injustice envers les patrons qui doivent être parfaitement libres de payer les salaires et d'imposer les conditions qu'ils veulent ; que les associations professionnelles, restreignant la libre concurrence, constituent une menace pour l'ordre social. Bref, on a vu dans l'organisation professionnelle, surtout dans celle des ouvriers, une tendance socialiste.

A la fin du siècle dernier, en 1891, le Souverain Pontife Léon XIII d'une voix ferme mais paternelle, proclama la légitimité des associations professionnelles : elles procèdent de la naturelle sociabilité de l'homme, c'est-à-dire du besoin qu'a l'homme de s'unir à ses semblables pour se défendre et poursuivre ses fins. L'homme isolé, en effet, est un des êtres les plus faibles de la création. Tout seul, que peut-il contre les animaux féroces et les éléments ? Mais vivant en société, c'est-à-dire unissant ses forces à celles de ses semblables, combinant les lumières de son intelligence à celles des autres, il devient plus fort que tous les autres êtres terrestres, il subjugué l'uni-

vers matériel et exerce sur lui l'empire que le divin Créateur lui a octroyé. "Le frère qui est aidé par son frère, lisons-nous dans les Saintes Ecritures, est comme une ville forte."

Voilà pourquoi la nature incline les hommes à s'unir les uns aux autres. De cette tendance naissent les sociétés civiles d'abord, puis toutes les autres sociétés fondées au sein de la société civile, en particulier les associations professionnelles.

QUESTIONS : 1) Comprend-on parfaitement le sens de cette phrase : "les hommes ont le droit naturel de s'unir" ? 2) La légitimité d'association est-elle généralement admise chez nous ? 3) N'est-ce pas un crime d'empêcher les autres d'user de ce droit ? L'Etat prend-il les moyens nécessaires pour empêcher que de telles injustices soient commises ?

c) *Cas.* — Superbe, un des plus gros industriels de la région, a contre son curé, son évêque et l'aumônier des Syndicats catholiques de très graves griefs dont il ne peut assez se soulager le coeur dès qu'il rencontre quelqu'un pour l'entendre. Il leur reproche de travailler à établir des syndicats dans sa manufacture ; ce qu'il considère comme un empiètement épouvantable du clergé dans un domaine qui n'est pas le sien et comme un manque épouvantable de délicatesse. "Je ne me mêle pas de leurs affaires, moi, dit-il, qu'ils ne se mêlent pas des miennes ! Quand on pense que le curé depuis deux ans fait venir dans la salle paroissiale, toutes les semaines, ce que

j'ai de mieux comme ouvriers et, pendant des heures, leur monte la tête avec des principes qu'ils ne comprennent pas ni lui ni eux. Je ne disais rien, mais voilà que l'aumônier et des représentants des Syndicats viennent de temps en temps à ces réunions. Il faut que ça cesse ; car il me font un tort immense : mes ouvriers dont je faisais naguère ce que je voulais, deviennent arrogants, osent demander une augmentation de salaire et ne veulent plus faire d'extra sans être payés, s'il vous plaît." Pour se venger il profite du moindre prétexte pour mettre à la porte les chefs du mouvement.

QUESTIONS : 1) Que penser de la colère de Superbe et de sa manière d'agir envers les chefs du mouvement ? 2) Le curé a-t-il droit d'aider ses paroissiens à s'organiser ? en agissant ainsi est-il digne de louanges ou de reproches ? 3) Ne vous semble-t-il pas par les paroles mêmes de Superbe que ses employés avaient un besoin pressant de s'organiser ? 4) En connaissez-vous des Superbes ?

d) *Citation de Quadragesimo Anno.* — "Le sage Pontife montrait que les patrons et les ouvriers eux-mêmes pouvaient singulièrement aider à la solution de la question sociale "par toutes les œuvres propres à soulager l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes". Entre ces œuvres, la première place revient, à son avis, aux associations soit composées seulement d'ouvriers, soit réunissant à la fois ou-

vriers et patrons. Le Pontife s'attarde longuement à en faire l'éloge et à les recommander, et en des pages magistrales, il en explique la nature, la raison d'être, l'opportunité, les droits, les devoirs, les principes régulateurs.

Cet enseignement, certes, venait à un moment des plus opportuns. Car, en plus d'un pays à cette époque, les pouvoirs publics, imbus de libéralisme, témoignaient peu de sympathie pour ces groupements ouvriers et même les combattaient ouvertement. Ils reconnaissaient volontiers et appuyaient des associations analogues fondées dans d'autres classes; mais, par une injustice criante, ils déniaient le droit naturel d'association à ceux-là qui en avaient le plus grand besoin, pour se défendre contre l'exploitation des plus forts. Même dans certains milieux catholiques, les efforts des ouvriers vers ce genre d'organisation étaient vus de mauvais œil, comme d'inspiration socialiste ou révolutionnaire."

Des ateliers de L'ACTION CATHOLIQUE, Québec.

" LE SYNDICALISTE "

Bulletin mensuel, publié sous l'autorité de la Confédération des
Travailleurs Catholiques du Canada, Inc. (C. T. C. C.)

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE CARON - - - QUÉBEC

Abonnement régulier:\$1.00 par année
Abonnement de soutien.....\$2.00 par année

CONSEIL GENERAL DE QUEBEC

Nous référons nos lecteurs au numéro combiné du bulletin *Le Syndicaliste* de juillet-août 1941 pour l'historique du Conseil Général des Syndicats Catholiques de Québec et les réalisations du mouvement syndical national catholique dans le district de Québec.

LE PROBLEME DES SALARIES

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, à l'occasion de son vingt et unième Congrès, à Montréal, a publié une brochure intitulée: "Le Problème des Salariés, sa solution", dont la rédaction est l'œuvre de l'Aumônier général de la C.T.C.C., M. l'abbé Jean Bertrand.

La C.T.C.C. dispose de quelques milliers d'exemplaires de cette brochure, et tous les syndicats qui désireraient s'en procurer un certain nombre pour distribution à leurs membres, pourront s'adresser au trésorier de la C.T.C.C., M. Alphonse Bourdon, 1231, Demontigny Est, Montréal.

La brochure se vend 2 sous l'exemplaire, quelle que soit la quantité commandée.

FÉDÉRATION DES CERCLES D'ÉTUDES

Pour tous renseignements au sujet des cercles d'études, s'adresser au Secrétaire de la Fédération des Cercles d'études, affiliée à la C. T. C. C.

HENRI PETIT, secrétaire,
445, CHRISTOPHE COLOMB - - - QUÉBEC